

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

(3)

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Haute Vaud, P. N. N. 8.

135

* Haute Vaud, P. N. N. Brignon, Bauson, et Cleibe. A Veysonnaz

Le sort de Village.

Ces villages sont hors de la Commune de Nendaz.

Paroisse de Nendaz, et Agence de Cleibe.

D'Hermence.

De Vallais

Les maisons sont toutes proches de l'école, étant dans un même village. excepté l'école de Cleibe, à laquelle appartiennent 6 maisons de Verrey, comme il est dit au numéro 2.

Aucune des maisons de ces Cotes, sont éloignées d'un quart d'heure, puisqu'elles sont toutes dans le même village. hors les 6 maisons de Verrey, comme il est dit au numéro 2.

Comme il est dit numéro 1°

L'école d'Haute Vaud a 25 garçons et 24 filles. Celle de Bauson a 22 garçons et 40 filles. Celle de Brignon a 11 garçons et 8 filles. Celle de Bauson a 15 garçons et 14 filles. Celle de Cleibe a 17 garçons et 19 filles. Celle de Veysonnaz a 18 garçons et 17 filles.

(2)

- 4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

L'école de haute Nenda voisine à celle de Basse Nendas est éloignée de demi lieue. Celle de Brignon voisine à celle de Bausson est éloignée un quart de lieue. Celle de Bausson voisine à celle de Cleibe est éloignée d'un demi lieue. Celle de Veysonna est éloignée de celle de Cleibe un quart de lieue.

a. Leurs noms, *comme dessus.*

b. Leurs distances réciproques, *comme numéro 4°.*

I I.

INSTRUCTION.

- 5°. Qu'enfeigne-t-on dans chaque école?

Les éléments du Culte Religieux suivant le Catechisme du Diocèse, comme aussi à lire et à écrire aux plus capables.

- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

Ces écoles ne sont établies que pour 4 mois, savoir depuis le 15 J. jusqu'au 15 de Mars.

- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

L'alphabet, le Catechisme du Diocèse, le Catechisme de la Croix et autres livres de piété.

- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Après bien, suivant le bas âge des Enfants, qui fréquentent l'école.

- 9°. Durée de l'école chaque jour?

Deux heures le matin, et deux heures le soir.

- 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Ils ne sont point classés, hors que les garçons sont d'un côté et les filles de l'autre.

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

- 11°. Instituteurs.

- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Les hommes de chaque Village, avec l'approbation du Curé.

- b. D'où est-il?

Chacun de leur Village sur nomès de chaque Ecole.

- c. Son nom

Le Regent d'haute Nendas âgé de 25 ans, n'a qu'un enfant s'appelle Sébastien Gregoire Cleivas. Le Regent de Basse Nendas âgé de 45 ans a 3 enfants, et s'appelle Léger Glafrey. L'école de Brignon, Bausson et Cleibe n'a qu'un Regent, qui est Joseph Sinesi, garçon âgé de 34 ans. Le Regent de Veysonna s'appelle Joseph Fragnière âgé de 46 ans et a 6 ans à 2 enfants.

(3)

- d. Son âge.

noté cy devant

- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

notifié cy devant.

- f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Joseph Sinesi a regenti 4 années, les deux autres qu'un an. celui de Veysonna 6 ans.

- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Chacun dans son Village travaillant ses biens.

- h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

Ils n'ont aucune autre fonction, si non Léger Glafrey qui est sous-Regent.

- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

marqué cy devant.

- a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13°. Biens & fonds de chaque école.

Les écoles n'ont aucun bien. L'école d'haute Nendas a un Capital en argent de 180 eus de 25 fr. Celle de Basse Nendas 120 fr. Brignon 80 fr. Bausson 47 fr. et Cleibe 100 fr.

- a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Il n'y a point d'autres fonds. Celle de Veysonna 790 fr. de fonds de pieux légal par laque Glaciers de même lui de Veysonna.

- b. Quelle en est la valeur?

- c. Source des revenus.

- d. Les biens d'écoles font-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Ils sont réparés.

- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Les Regens perçoivent les censures des sursabes Capitaine.

- 15°. Bâtiment de l'école.

Il n'y en point.

- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

point

- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

Il loue sa maison, ou s'en procure une autre gratis.

- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Il perçoit les censés des rudijs capitains.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Dep. & Laserna. No. 9. 137

Sous-Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences.

Sous-Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences.

Sous-Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences.

à vex et à la verma village.

INSTRUCTION

Commune de vex, et l'autre commune des agettes

toutes deux de la Paroisse de vex, et il n'y a qu'un seul agent.

Dheremence.

De vallais.

Les maisons les plus éloignées de l'école sont à un quart d'heure.

à la verma dans l'éloignement de demi-heure il y a 8 maisons.

à vex il y a 26 maisons éloignées d'un quart d'heure.

à vex quart de ville, quart de Soren, quart de la lip, et quart des quares, et les préses, éloignées d'un quart d'heure.

à la verma. les gettes éloignées de demi-heure.

à vex il y a 55 enfants qui fréquentent la classe.
à la verma il y a 25 enfants qui fréquentent la classe.